

## Chapitre 01

# QUELLES SONT LES COMPOSANTES INSTITUTIONNELLES DES RÉGIMES POLITIQUES DÉMOCRATIQUES ?

### C. Les différents régimes démocratiques

#### Document : Typologie des régimes démocratiques

**Les régimes parlementaires.** De nos jours, le régime parlementaire est celui dans lequel le Parlement dispose d'une primauté sur l'exécutif et le judiciaire. Il s'agit d'un système caractérisé par la séparation souple des pouvoirs. Le gouvernement est responsable devant le Parlement et le Parlement dispose d'un pouvoir de censure et peut renverser le gouvernement. À son tour, l'exécutif peut dissoudre l'Assemblée. Le régime parlementaire est moniste ou dualiste. Dans le premier cas, il est tenu à une responsabilité vis-à-vis des seules chambres et dans le second à une responsabilité simultanée et parallèle devant les chambres et le chef de l'État.

**Les régimes présidentiels.** À l'opposé du régime parlementaire, marqué par une plus grande instabilité, le régime présidentiel est une forme de gouvernement où la clé constitutionnelle est représentée par le chef de l'État, qui exerce la prééminence sur les pouvoirs concurrents du législatif et du judiciaire. Ici, la responsabilité politique du gouvernement est soumise au pouvoir du chef de l'État qui peut renvoyer le Premier ministre [mais qui ne peut dissoudre l'Assemblée]. Le législatif ne peut renverser le gouvernement. La caractéristique principale du régime présidentiel repose sur la stricte séparation des pouvoirs, ce qui lui permet d'assurer une stabilité inconnue du régime parlementaire.

I. Seminatore, *Essai sur l'Europe et le système international. Crise, multilatéralisme et sécurité*, éd. L'Harmattan, 2011.

	Régime parlementaire	Régime présidentiel	Régime semi-présidentiel
Chef de l'État	Monarque désigné de façon héréditaire ou président protocolaire désigné par le Parlement.	Élu au suffrage universel.	Élu au suffrage universel.
Chef du gouvernement	Nommé en fonction de la majorité parlementaire au Parlement, il est responsable politiquement devant lui.	Pas de distinction entre le chef de l'État et le chef du gouvernement.	Nommé en fonction de la majorité parlementaire, il est responsable politiquement devant le Parlement.
Séparation des pouvoirs	Souple : les Chambres contrôlent l'action gouvernementale, peuvent renverser le gouvernement ; le gouvernement participe à l'élaboration des lois et peut recourir à la dissolution de l'une des Chambres.	Stricte : le président ne possède pas le pouvoir de dissoudre la ou les Chambres pour forcer la convocation de nouvelles élections, mais il ne peut être renversé par elles et n'a pas besoin de leur confiance.	Souple : le gouvernement est responsable devant le Parlement, il participe à l'élaboration des lois. Le chef de l'État peut dissoudre l'Assemblée nationale, mais il est irresponsable politiquement.

D'après Maurice DUVERGER, *Le Système politique français*, PUF, 1996.

Censure : Procédure permettant aux parlementaires de renverser le gouvernement en place.

Régime parlementaire dualiste/moniste : Dans un régime dualiste, le gouvernement est responsable devant le Parlement et devant le chef de l'État. Dans un régime moniste, il n'est responsable que devant le Parlement.

1. Dans un régime parlementaire, comment se manifeste la responsabilité du gouvernement devant le Parlement ?

Dans un régime parlementaire, le gouvernement est responsable devant le Parlement. Il peut donc être renversé par ce dernier, ou par l'une de ses chambres dans le cas d'un régime bicaméral. Les conditions diffèrent selon les pays. Le Parlement peut ainsi destituer le gouvernement au moyen d'une motion de censure déposée à l'initiative de parlementaires et approuvée par une majorité, absolue ou qualifiée, de ceux-ci. Les conditions relatives au recours à la motion de censure varient fortement d'un pays à un autre. Ainsi, en Italie par exemple, les deux chambres peuvent renverser indépendamment le gouvernement, alors qu'en France seule l'Assemblée nationale, à savoir la chambre basse, a les moyens de le faire. Le gouvernement lui-même peut engager sa responsabilité devant les membres du Parlement en recourant à

la question de confiance, qui permettra à la, ou aux chambres de renouveler leur confiance envers le gouvernement en place ou de le renverser.

2. *Caractérissez les relations entre l'exécutif et le législatif dans un régime parlementaire; dans un régime présidentiel.*

Dans un régime parlementaire, le Parlement peut renverser le gouvernement, l'exécutif peut dissoudre le Parlement et la séparation des pouvoirs est faible. Dans un régime présidentiel, le Parlement ne peut renverser le gouvernement et celui-ci ne peut le dissoudre. La séparation des pouvoirs est forte.

3. *Quel est le principal inconvénient de chacun des deux modèles ?*

Le principal inconvénient du régime parlementaire réside dans le risque d'instabilité politique. En ce qui concerne le régime présidentiel, le principal inconvénient est constitué par le risque de blocage des institutions.

#### **a) le régime parlementaire**

Régime politique caractérisé par le fait que le gouvernement, qui incarne le pouvoir exécutif, est issu de la majorité parlementaire et peut être renversé par cette majorité. Réciproquement, il est fréquent dans ce type de régime que le gouvernement puisse dissoudre le parlement. Il y a donc nécessairement une collaboration entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif (séparation souple des pouvoirs).

#### **Document : la Grande-Bretagne archétype du régime parlementaires**

**L**a Grande-Bretagne a été le premier pays au monde à pratiquer le régime parlementaire. Celui-ci [...] a trouvé son plein essor au XIX<sup>e</sup> siècle durant l'ère victorienne. Actuellement, le système britannique reste parlementaire dans sa conception et ce bien qu'aucune Constitution écrite ne précise l'organisation et le fonctionnement, qui restent en fait essentiellement coutumiers.

La reine règne mais ne gouverne pas, laissant ce soin au Premier ministre nommé par elle; mais la reine n'a aucun choix. À la suite d'élections législatives, [...] elle nomme systématiquement le leader du parti majoritaire à la Chambre des communes. [...] C'est le Premier ministre et son « cabinet », c'est-à-dire son gouvernement, qui détiennent le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est confié au Parlement. Celui-ci est bicaméral. Il est composé de la Chambre des communes, composée de 651 députés élus au suffrage direct à un tour, et de la Chambre des lords, chambre haute [qui] n'a plus guère de pouvoir politique.

Selon les principes du régime parlementaire, le Premier ministre et son cabinet sont responsables devant la Chambre des communes [qui] exerce sur le gouvernement un contrôle [...]; en contrepartie, le Premier ministre, avec l'accord des membres de son cabinet, peut dissoudre la Chambre des communes, dissolution formellement prononcée par la reine.

M. Lascombe, *Le Droit constitutionnel de la V<sup>e</sup> République*, éd. L'Harmattan, 2010.

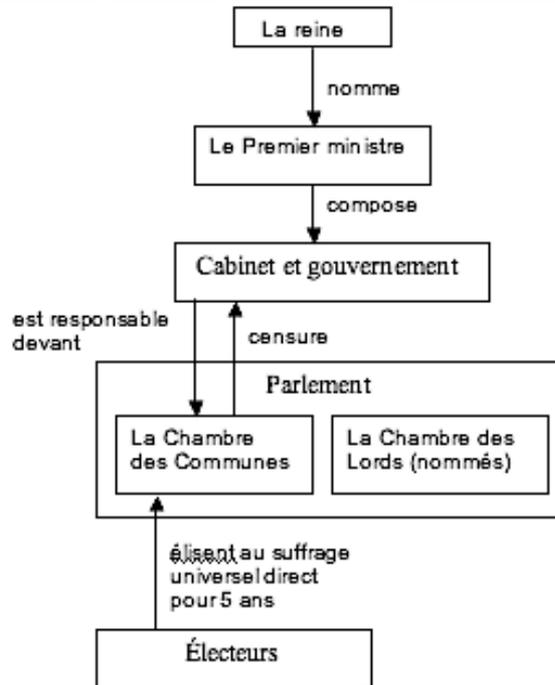
4. *Expliquez la phrase soulignée*

La Constitution du Royaume-Uni n'est pas codifiée, et une partie n'est pas écrite : elle est constituée de conventions constitutionnelles, de lois et de divers éléments issus de coutumes et de la *Common law*. Cet ensemble de règles non codifiées, aux origines diverses et parfois très anciennes régissent l'organisation et le fonctionnement des institutions les plus importantes de l'État britannique, à commencer par la Couronne, qui s'incarne dans la personne de la reine Élisabeth II, le Parlement, dont elle fait partie, le Cabinet, au sein duquel siègent les ministres de son gouvernement, ainsi que les tribunaux judiciaires, qui rendent justice en son nom.

5. *En Grande-Bretagne, qui exerce réellement le pouvoir ?*

En Grande-Bretagne, le chef de l'État est la reine mais c'est le Premier ministre et le Cabinet qui détiennent réellement le pouvoir législatif (le cabinet a l'initiative des lois, qu'il fait voter par sa majorité parlementaire) comme le pouvoir exécutif.

6. *Représentez, sous forme de schéma, l'organisation politique britannique.*



7. *Donnez des exemples d'autres régimes parlementaires.*

Exemples de régimes parlementaires monistes : Pologne, Hongrie, Japon, Inde, Canada...

Exemples de régimes parlementaires dualistes : France, Russie.

8. *A quel type de séparation des pouvoirs correspond ce régime: rigide ou souple ? Justifiez votre réponse.*

En Grande-Bretagne, la séparation des pouvoirs est souple puisque l'exécutif et le législatif ont les moyens d'agir l'un sur l'autre : l'exécutif peut dissoudre l'Assemblée législative et le législatif peut censurer et donc renverser l'exécutif.